

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la
communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 18/05/2009

Date de la convocation:

05/05/2009

Date d'affichage:

05/05/2009

L' an 2009 et le 18 Mai à 19 heures, le bureau, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 24

En exercice : 24

Votants : 19

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRACONNIER Armand, FUCHS Thierry, MARTIN Etienne, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 009.2009 B

Vote : A la majorité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

009.2009 B : Opération vergers solidaires : versement des avances de subventions aux associations d'arboriculteurs et don de tuteurs et liens.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

CONSIDERANT la démarche en faveur des vergers traditionnels de haute tige engagée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

CONSIDERANT l'objectif de cette opération portant sur le maintien voire la reconstitution

d'un paysage de vergers traditionnels de haute tige autour des villages pour préserver un lieu de convivialité, un espace de vie pour la faune et la flore et des savoir-faire liés à l'utilisation des fruits,

VU le programme d'actions -d'animation, de formation, d'entretien des vergers, et de valorisation des fruits- élaboré,

VU la délibération n° 101/2006 du conseil communautaire du 4 décembre 2006 « programme vergers, annulation de la délibération n°89/2006 et nouvelle délibération sur le programme »

VU la convention de partenariat du 25 juin 2007 signée par les communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, le conseil général du Bas-Rhin et la région Alsace pour financer l'opération « vergers solidaires de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn »,

Vu la délibération n°098/2008 du conseil communautaire du 7 juillet 2008 « Vergers : avenant à la convention : modification de taux de subventions.,

ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, une abstension, décide :

- de verser une avance de subvention d'un montant total de 6 042,10 € pour l'achat d'arbres hautes tiges à :

- l'association des jardins et des vergers de l'Outre-Forêt**
- l'association des producteurs de fruits de Lembach et environs**
- l'association fruits, fleurs et nature de Woerth et environs**
- l'association des arboriculteurs de Preuschedorf et environs**

Détail :

Association	Nombre d'arbres hautes tiges	Montant total	Subvention 50%
Association des jardins et des vergers de l'Outre-Forêt	115	1 702,00 €	851,00 €
Association fruits fleurs nature de Woerth et environs	280	7 637,00 €	3 818,50 €
Association des producteurs de fruits de Lembach et environs	149	2 205,20 €	1 102,60 €
Association des arboriculteurs de Preuschedorf et environs	45	540,00 €	270,00 €
Total	589	12 084,20 €	6 042,10 €

- étant entendu que la communauté de communes sollicitera le remboursement du montant de cette subvention auprès de la Région Alsace et du Conseil général dans le cadre de la convention de partenariat.

- de mettre à la disposition desdites associations un nombre de tuteurs équivalent au nombre d'arbres pour lesquels une subvention a été demandée ;

- d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/05/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n°
82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



